

PROMEPAR GESTION

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

**KARAMA ÉTHIQUE**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES

**PARTIE A STATUTAIRE**

**1. PRESENTATION SUCCINTE**

1.1 CODE ISIN

Part I : FR0010777664

Part O : FR0010748376

1.2 DENOMINATION

KARAMA ÉTHIQUE

1.3 FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement constitué en France.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées (I ou O indistinctement).

Conformité aux normes européennes :

Oui  Non

Durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été initialement créé le 08/09/2009 pour une durée de 99 ans.

1.4 SOCIETE DE GESTION

PROMEPAR GESTION

Société Anonyme agréée par l'A.M.F. le 7 Octobre 1992 sous le numéro GP 92-17.

1.5 AUTRES DELEGATAIRES

Gestionnaire administratif et comptable :

BRED BANQUE POPULAIRE

1.6.1 DEPOSITAIRE

BRED BANQUE POPULAIRE

1.6.2 DELEGATION DE LA CONSERVATION

NATIXIS

1.7 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet SELLAM

Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

## 1.8 COMMERCIALISATEURS

- BRED BANQUE POPULAIRE ou tout autre établissement de crédit du Groupe BANQUE POPULAIRE.
- La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge, Groupe Bred Banque Populaire

## 1.9 AUTORITE DE REFERENCE ETHIQUE

Afin d'assurer la conformité « Shariah » de KARAMA ÉTHIQUE, l'article 6 du Règlement du Fonds détaille les missions d'accompagnement, de conseils professionnels et de validation confiées à une Autorité de Référence Ethique : le Comité ACERFI (Audit, Conformité Ethique et Recherche en Finance Islamique) ou toute autre Autorité de Référence Ethique agréée par la Société de Gestion.

Trois membres de ce comité interviendront aussi bien lors de la mise en place du produit que tout au long de sa durée de vie.

Le cabinet IFAAS (Islamic Finance Advisory & Assurance Services), société de conseil en structuration, développement et validation de produits, interviendra en coordination avec le Comité ACERFI en tant qu'Agent de Conformité.

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**

### 2.1 CLASSIFICATION

OPCVM « Actions de la zone Euro »

### 2.2 OPCVM D'OPCVM

Oui  Non

### 2.3 OBJECTIF DE GESTION

La gestion du FCP KARAMA ÉTHIQUE vise à dégager une performance supérieure à l'indice DJ EuroStoxx 50 sur la durée de placement recommandée en investissant, selon une stratégie de conviction, exclusivement sur des valeurs de la zone Euro qui respectent les critères définis dans la stratégie d'investissement.

### 2.4 INDICATEUR DE REFERENCE

Les spécificités de gestion du FCP KARAMA ÉTHIQUE impliquent que certains titres ne pourront être retenus comme supports d'investissement dans le portefeuille.

Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à posteriori à l'indice DJ EuroStoxx 50 (dividendes non réinvestis), indice calculé comme la moyenne arithmétique pondérée par les capitalisations d'un échantillon de 50 actions de la zone Euro.

### 2.5 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

KARAMA ÉTHIQUE opère une gestion active de « stock-picking », au sein d'un univers de moyennes et grandes capitalisations, et sera investi à tout moment en actions ordinaires éligibles au PEA et cotées en Euros, excluant ainsi tout risque de change pour un investisseur dont la devise de référence est l'Euro.

Outre les critères habituels de l'analyse financière, les sociétés sont choisies à travers un filtre portant notamment sur la valeur ajoutée sociétale et/ou humaine du(des) secteur(s) dans lequel(s) elles interviennent.

Sont exclues<sup>1</sup> les sociétés dont l'activité et les revenus sont liés :

- aux industries ou services de l'armement ;
- aux jeux de hasard et casinos
- à la production ou au commerce d'alcool, de tabac ou de produits à base de porc ;
- à l'industrie du divertissement (pornographie, musique, médias, cinéma) ;
- à l'hôtellerie ou à la restauration ;
- aux services financiers conventionnels (banque, assurance) ;
- aux métaux précieux (or et argent) ;
- ainsi qu'à tout autre secteur qui pourrait être identifié comme non conforme aux règles agréées par l'Autorité de Référence Ethique.

<sup>1</sup> une société dont la part des activités susmentionnées excéderait 5% de son chiffre d'affaires (sur la base de sa dernière situation consolidée publiée) ne serait pas jugée conforme et ne pourrait donc être retenue.

Ces critères sectoriels sont renforcés par le respect des ratios financiers exigés en particulier par la Shariah et détaillés ci-dessous. Les sociétés devront ainsi satisfaire, sur la base de leur dernière situation consolidée publiée, chacun des trois ratios financiers présentés ici de manière simplifiée :

- [dettes financières / total bilan] < 1/3
- [trésorerie / total bilan] < 1/3
- [valeurs réalisables ou disponibles / total bilan] < 1/2

KARAMA ÉTHIQUE se réserve la possibilité de détenir, dans la limite de 10% de son actif, des liquidités ne faisant l'objet d'aucune rémunération directe ou indirecte.

KARAMA ÉTHIQUE s'interdit de recourir à des emprunts d'espèces rémunérés, à l'achat de parts ou actions d'autres OPCVM ou à des instruments dérivés de quelque type que ce soit en vue d'exposer ou au contraire de couvrir le Fonds aux marchés actions.

Le Fonds KARAMA ÉTHIQUE sera donc investi et exposé en permanence entre 90% et 100% de l'actif net en actions de la zone Euro éligibles au PEA.

## 2.6 PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### ➤ Risque actions :

Si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Par ailleurs, le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

### ➤ Risque en capital :

Le Fonds ne dispose d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

2.7 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

**Parts I** : tout souscripteur, plus particulièrement investisseurs institutionnels ou entreprises.

**Parts O** : tout autre souscripteur.

Ce Fonds s'adresse notamment aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.

Il peut servir de support à des contrats en unité de compte souscrits auprès de compagnies d'assurance agréées dans un pays de l'Union Européenne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

**3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

3.1 FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat

<b>Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux/ barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts I : 1% Parts O : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux ou barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	Actif net	Parts I : 1 % TTC Parts O : 2 % TTC

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du Fonds.

## 3.2 REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les dons faits chaque année, au titre de la Quote-Part, au 'Musée du Louvre – Département des Arts de l'Islam' ou à tout autre organisme reconnu d'utilité publique qui serait retenu ultérieurement par la société de gestion et validé par l'Autorité de Référence Ethique, pouvant ouvrir droit à une réduction fiscale, les porteurs résidant en France qui se feront connaître auprès de la société de gestion afin d'en bénéficier recevront un justificatif écrit chaque année.

Toutefois, l'Autorité de Référence Ethique recommande aux porteurs de parts de ne pas exercer ce droit à l'avantage fiscal.

**Avertissement :** *selon votre régime fiscal, les plus-values liées à la détention ou revente de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.*

Eligible au : PEA – Plan d'Epargne en Actions - et aux contrats d'assurance vie

## 4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 4.1 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts (millième) avec un minimum d'une part pour la première souscription.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée  
75012 Paris

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 11 heures (heure de Paris) auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée le jour même, soit à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

Les souscripteurs potentiels des parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

### 4.2 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour ouvré de la Bourse de Paris du mois de septembre.

Dans la mesure où il s'agit de la création du Fonds, exceptionnellement, le premier exercice couvrira la période [08/09/2009 – 30/09/2010].

## 4.3 AFFECTATION DU RESULTAT

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi, et après déduction de la Quote-Part.

Cette Quote-Part correspond à la partie des dividendes considérée comme « impure » au regard des règles agréées par l'Autorité de Référence Ethique. Elle sera distribuée au 'Musée du Louvre – Département des Arts de l'Islam', ou à tout autre organisme reconnu d'utilité publique qui serait retenu ultérieurement par la société de gestion et validé par l'Autorité de Référence Ethique.

Cette Quote-Part représente un pourcentage de chaque dividende perçu, égal à 5% plus la part des produits d'intérêt dans le résultat imposable du groupe concerné.

Ce don ouvre droit à une réduction d'impôt pour les porteurs résidant en France. Afin d'en bénéficier, ceux-ci doivent se faire connaître auprès de la société de gestion.

Toutefois, l'Autorité de Référence Ethique recommande aux porteurs de parts de ne pas exercer ce droit à l'avantage fiscal.

## 4.4 DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel des marchés Euronext).

## 4.5 LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès du dépositaire :

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 quai de la Rapée  
75012 PARIS  
Guichet ou Site internet : [www.bred.fr](http://www.bred.fr)

## 4.6 SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

<b>Type de part</b>	<b>ISIN</b>	<b>Devise</b>	<b>Revenus</b>	<b>VL initiale</b>
Parts I	FR0010777664	Euro	capitalisation	100.000 €
Parts O	FR0010748376			150 €

## 4.7 DATE D'AGREMENT ET DE CREATION

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10/07/2009 et créé le 08/09/2009

## **5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### DISPONIBILITE DU PROSPECTUS

Le dernier Avis de Conformité, le Prospectus Complet de l'OPCVM (complété annuellement de sa partie statistique) et le Rapport Annuel sont adressés dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire, ou à l'adresse suivante :

PROMEPAR GESTION  
22 rue de la Banque  
75002 Paris

Date de publication du prospectus : 08/09/2009

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **PARTIE B STATISTIQUE**

Cette partie n'est pas encore complétée, s'agissant d'un Fonds récemment créé.

**NOTE DÉTAILLÉE**

**KARAMA ÉTHIQUE**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES**

## NOTE DETAILLEE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

#### 1.1. FORME DE L'OPCVM :

- **Dénomination** :  
KARAMA ÉTHIQUE
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** :  
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue** :  
Le FCP a été constitué le 08/09/2009 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :  
Le FCP dispose de deux catégories de parts.  
Le FCP ne dispose pas de compartiment.

<i>Type de part</i>	<i>ISIN</i>	<i>Devise</i>	<i>Revenus</i>	<i>VL initiale</i>
Parts I	FR0010777664	Euro	capitalisation	100.000 €
Parts O	FR0010748376			150 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire :

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée  
75012 Paris  
site Internet : [www.bred.fr](http://www.bred.fr)

ou bien à l'adresse suivante :

PROMEPAR GESTION  
22 rue de la Banque  
75002 Paris

#### 1.2. ACTEURS :

- **Société de gestion** :  
PROMEPAR Gestion  
22 rue de la Banque, 75002 PARIS  
Société Anonyme, agréée par l'A.M.F., le 7 Octobre 1992 sous le numéro GP 92-17.

# PROMEPAR GESTION

- **Dépositaire :**

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée 75012 Paris  
Société anonyme RCS 552 091 795

- **Conservateur :**

NATIXIS  
30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris  
Société anonyme RCS 542 044 524

Le Conservateur est en charge, pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

- **Commissaire aux Comptes :**

Cabinet SELLAM  
49 avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS  
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

- **Commercialisateurs :**

- BRED BANQUE POPULAIRE ou tout autre établissement de crédit du Groupe BANQUE POPULAIRE.  
18 Quai de la Rapée 75012 Paris  
Société anonyme RCS 552 091 795 -  
*Téléphone : 01 48 98 60 00 Site internet : [www.bred.fr](http://www.bred.fr)*

BRED BANQUE POPULAIRE prend l'initiative de la commercialisation du FCP et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins.

- BCI (Banque pour le Commerce et l'Industrie) Mer Rouge - Groupe BRED BANQUE POPULAIRE  
Société anonyme, au capital de DJF 2.092.500.000, dont le siège social est à Place Lagarde à Djibouti, immatriculée au Registre du Commerce de Djibouti sous le numéro 92 B

- **Délégation de la gestion administrative et comptable :**

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée 75012 Paris

- **Autorité de Référence Ethique :**

Afin d'assurer la conformité « Shariah » de KARAMA ÉTHIQUE, l'article 6 du Règlement du Fonds détaille les missions d'accompagnement, de conseils professionnels et de validation confiées à une Autorité de Référence Ethique : le Comité ACERFI (Audit, Conformité Ethique et Recherche en Finance Islamique) ou toute autre Autorité de Référence Ethique agréée par la Société de Gestion.

Trois membres de ce comité interviendront aussi bien lors de la mise en place du produit que tout au long de sa durée de vie.

Le cabinet IFAAS (Islamic Finance Advisory & Assurance Services), société de conseil en structuration, développement et validation de produits, interviendra en coordination avec le Comité ACERFI en tant qu'Agent de Conformité.

## **II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :**

### **2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :**

- **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN Parts I : FR0010777664

Code ISIN Parts O: FR0010748376

Nature du droit : le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : les parts sont admises en Euroclear France et qualifiées de titres au porteur. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : les souscriptions et rachats sont réalisés en nombre entier de parts ou en millièmes de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernier jour de Bourse ouvert du mois de septembre.

Dans la mesure où il s'agit de la création du Fonds, exceptionnellement, le premier exercice couvrira la période [08/09/2009 – 30/09/2010].

- **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les dons faits chaque année, au titre de la Quote-Part, au 'Musée du Louvre – Département des Arts de l'Islam' ou à tout autre organisme reconnu d'utilité publique qui serait retenu ultérieurement par la société de gestion et validé par l'Autorité de Référence Ethique, pouvant ouvrir droit à une réduction fiscale, les porteurs résidant en France qui se feront connaître auprès de la société de gestion afin d'en bénéficier recevront un justificatif écrit chaque année.

Toutefois, l'Autorité de Référence Ethique recommande aux porteurs de parts de ne pas exercer ce droit à l'avantage fiscal.

***Avertissement :*** selon votre régime fiscal, les plus-values liées à la détention ou revente de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

- **Régime fiscal spécifique :**

Eligible au PEA – Plan d'Epargne en Actions- et aux contrats d'assurance vie

## 2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- **Classification** :

Actions des pays de la zone Euro

- **Objectif de gestion** :

La gestion du FCP KARAMA ÉTHIQUE vise à dégager une performance supérieure à l'indice DJ EuroStoxx 50 sur la durée de placement recommandée en investissant, selon une stratégie de conviction, exclusivement sur des valeurs de la zone Euro qui respectent les critères définis dans la stratégie d'investissement.

- **Indicateur de référence** :

Les spécificités de gestion du FCP KARAMA ÉTHIQUE impliquent que certains titres ne pourront être retenus comme supports d'investissement dans le portefeuille.

Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à posteriori à l'indice DJ EuroStoxx 50 (dividendes non réinvestis), indice calculé comme la moyenne arithmétique pondérée par les capitalisations d'un échantillon de 50 actions de la zone Euro.

- **Stratégie d'investissement** :

KARAMA ÉTHIQUE opère une gestion active de «stock-picking», au sein d'un univers de moyennes et grandes capitalisations, et sera investi à tout moment en actions ordinaires éligibles au PEA et cotées en Euros, excluant ainsi tout risque de change pour un investisseur dont la devise de référence est l'Euro.

Outre les critères habituels de l'analyse financière, les sociétés sont choisies à travers un filtre portant notamment sur la valeur ajoutée sociétale et/ou humaine du(des) secteur(s) dans lequel(s) elles interviennent.

Sont exclues<sup>1</sup> les sociétés dont l'activité et les revenus sont liés :

- aux industries ou services de l'armement ;
- aux jeux de hasard et casinos ;
- à la production ou au commerce d'alcool, de tabac ou de produits à base de porc ;
- à l'industrie du divertissement (pornographie, musique, médias, cinéma) ;
- à l'hôtellerie ou à la restauration ;
- aux services financiers conventionnels (banque, assurance) ;
- aux métaux précieux (or et argent) ;
- ainsi qu'à tout autre secteur qui pourrait être identifié comme non conforme aux règles agréées par l'Autorité de Référence Ethique.

<sup>1</sup> une société dont la part des activités susmentionnées excéderait 5% de son chiffre d'affaires (sur la base de sa dernière situation consolidée publiée) ne serait pas jugée conforme et ne pourrait donc être retenue.

Ces critères sectoriels sont renforcés par le respect des ratios financiers exigés en particulier par la Shariah et détaillés ci-dessous. Les sociétés devront ainsi satisfaire, sur la base de leur dernière situation consolidée publiée, chacun des trois ratios financiers présentés ici de manière simplifiée :

-[dettes financières / total bilan] < 1/3

-[trésorerie / total bilan] < 1/3

-[valeurs réalisables ou disponibles / total bilan] < 1/2

KARAMA ÉTHIQUE se réserve la possibilité de détenir, dans la limite de 10% de son actif, des liquidités ne faisant l'objet d'aucune rémunération directe ou indirecte.

KARAMA ÉTHIQUE s'interdit de recourir à des emprunts d'espèces rémunérés, à l'achat de parts ou actions d'autres OPCVM ou à des instruments dérivés de quelque type que ce soit en vue d'exposer ou au contraire de couvrir le Fonds aux marchés actions.

Le Fonds KARAMA ÉTHIQUE sera donc investi et exposé en permanence entre 90% et 100% de l'actif net en actions de la zone Euro éligibles au PEA.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment de PROMEPAR GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

- **Risque actions :**

Si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Par ailleurs, le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque en capital :**

Le Fonds ne dispose d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Ce Fonds s'adresse à tout souscripteur, et plus particulièrement les investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

*Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.*

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi, et après déduction de la Quote-Part.

Cette Quote-Part correspond à la partie des dividendes considérée comme « impure » au regard des règles agréées par l'Autorité de Référence Ethique. Elle sera distribuée au 'Musée du Louvre – Département des Arts de l'Islam', ou à tout autre organisme reconnu d'utilité publique qui serait retenu ultérieurement par la société de gestion et validé par l'Autorité de Référence Ethique.

Cette Quote-Part représente un pourcentage de chaque dividende perçu, égal à 5% plus la part des produits d'intérêt dans le résultat imposable du groupe concerné.

Ce don ouvre droit à une réduction d'impôt pour les porteurs résidant en France. Afin d'en bénéficier, ceux-ci doivent se faire connaître auprès de la société de gestion.

Toutefois, l'Autorité de Référence Ethique recommande aux porteurs de parts de ne pas exercer ce droit à l'avantage fiscal.

# PROMEPAR GESTION

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le FCP dispose de deux catégories de parts.

Les parts sont émises en nombre entier et en millièmes de part.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
I	FR0010777664	Capitalisation	Euro	1 part	Tout souscripteur, plus particulièrement investisseurs institutionnels ou entreprises
O	FR0010748376	Capitalisation	Euro	1 part	Tout autre souscripteur

- **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10/07/2009 et créé le 08/09/2009

- **Modalités de souscription et de rachat :**

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel des marchés d'Euronext).

**Valeur liquidative d'origine :**

100.000 Euros pour la part I

150 Euros pour la part O

**Montant minimum de souscription initiale :** 1 part

**Conditions de souscription et de rachat :**

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts (millième) avec un minimum d'une part pour la première souscription.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée  
75012 Paris

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 11 heures (heure de Paris) auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée le jour même, soit à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

Les souscripteurs potentiels des parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

**Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :**

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée 75012 Paris

# PROMEPAR GESTION

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée 75012 Paris  
Guichet ou Site internet : [www.bred.fr](http://www.bred.fr)

- **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux/ barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts I : 1% Parts O : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Ces frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, etc.).

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction)	Actif net du FCP	Parts I : 1 % TTC Parts O : 2 % TTC
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : 100 %	Sur le montant de la transaction	<u>Sur les transactions :</u> actions européennes : 0,25 % HT

- **Procédure de choix des intermédiaires :**

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

BRED BANQUE POPULAIRE  
18 Quai de la Rapée 75012 Paris

Toute demande d'information relative au FCP peut-être adressée au commercialisateur.

## **IV. REGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**

- **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

**RÈGLEMENT DU FONDS**

**KARAMA ÉTHIQUE**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES**

## TITRE I **ACTIF ET PARTS**

### **Article 1 - Parts de copropriété :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

### **Article 2 - Montant minimal de l'actif :**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

### **Article 3 - Emission et rachat des parts :**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

# PROMEPAR GESTION

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II** **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

## **Article 5 - La société de gestion :**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds commun de placement ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 – L'Autorité de Référence Ethique :**

Afin d'assurer la conformité « Shariah » du produit, la Bred Banque Populaire a besoin de conseils professionnels, d'accompagnement et d'une validation de son produit par une Autorité de Référence Ethique : le Comité ACERFI (Audit, Conformité Ethique et Recherche en Finance Islamique) ou toute autre Autorité de Référence Ethique agréée par la Société de Gestion, dont trois de ces membres seront délégués pour la validation du produit KARAMA ÉTHIQUE.

Cet organisme a été choisi et sollicité par la société de gestion en fonction de la reconnaissance sociale attachée à cette entité dans les zones géographiques principales d'activité de la BRED Banque Populaire. Il peut être mis fin à cette coopération à tout moment par l'une des deux parties, sans motif, ni délai, ni compensation contractuelle. La rupture de la convention entraînerait automatiquement l'annulation de la fatwa.

Cette Autorité intervient aussi bien lors de la mise en place du produit que tout au long de sa durée de vie.

Le cabinet IFAAS (Islamic Finance Advisory & Assurance Services), - société de conseil en structuration, développement et validation de produits – interviendra en coordination avec le Comité ACERFI en tant qu' Agent de Conformité .

### ***Lancement du produit***

L'Autorité de Référence Ethique prendra en charge la réalisation des opérations suivantes :

- la validation de la méthodologie retenue par la Bred Banque Populaire
- la formulation de l'ensemble des recommandations nécessaires à la structuration du produit afin de le rendre conforme aux règles édictées par l'Autorité de Référence Ethique
- le suivi et la validation des différentes étapes de la structuration du produit KARAMA ÉTHIQUE
- la délivrance de la fatwa (avis religieux)

# PROMEPAR GESTION

## ***Supervision du produit en cours de vie***

L'Autorité de Référence Ethique mandate l'Agent de Conformité pour la réalisation de l'audit du produit, portant sur le respect ou la modification éventuelle de ses règles de fonctionnement, afin de s'assurer que le produit reste conforme aux règles édictées par l'Autorité de Référence Ethique. Cet audit sera ensuite soumis à l'approbation des membres de l'Autorité de Référence Ethique et sera réalisé annuellement ou semestriellement, à la discrétion de cette Autorité.

A cet effet, la Bred Banque Populaire mettra à disposition des membres de l'Autorité de Référence Ethique sur simple demande de leur part, toute information, toute documentation (interne ou externe), tout rapport technique et/ou de gestion, tout compte-rendu de réunion, tout mémorandum interne ou tout autre élément en sa possession relatif au FCP KARAMA ÉTHIQUE, ceci aussi bien en phase de lancement qu'au cours de la vie du produit.

Toutefois, la Bred Banque Populaire se réserve le droit de refuser la mise à disposition d'informations ou de documentations qui seraient sans rapport avec le FCP KARAMA ÉTHIQUE. Ce refus ne pourra avoir aucune conséquence ni sur la conformité du Fonds Commun de Placement ni sur son fonctionnement.

En outre, il est rappelé dans chaque avis exprimé par l'Autorité de Référence Ethique que :

- celui-ci porte exclusivement sur la conformité du Fonds avec les principes de la tradition musulmane,
- il ne constitue en rien un conseil d'investissement,
- il ne constitue pas une intervention dans la gestion du Fonds, menée sous la responsabilité de la seule société de gestion, sous le contrôle du dépositaire.

## **Article 7 - Le Dépositaire :**

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que l'Autorité de Référence Ethique et le cabinet IFAAS.

## **Article 8 - Le Commissaire aux Comptes :**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

# PROMEPAR GESTION

## Article 9 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le Dépositaire.

## **TITRE III** **MODALITES DE L'AFFECTATION DES RESULTATS**

### Article 10 :

Le résultat de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi et sous déduction d'une Quote-Part.

La Quote-Part est un pourcentage de chaque dividende perçu, égal à la part des « Revenus Exclus » dans l'ensemble des produits d'activité de la société concernée.

Les « Revenus Exclus » sont les revenus d'intérêts et ceux d'activités fortuites non compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds.

La Quote-Part est versée annuellement par le Fonds au 'Musée du Louvre – Département des Arts de l'Islam', ou à tout autre organisme reconnu d'utilité publique qui serait retenu ultérieurement par la société de gestion et validé par l'Autorité de Référence Ethique.

## **TITRE IV** **FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### Article 11 - Fusion - Scission :

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre Fonds Commun de Placement qu'elle gère (sous réserve que ce dernier reçoive également une validation par l'Autorité de Référence Ethique), soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **Article 12 - Dissolution - Prorogation :**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement (sous réserve que ce dernier reçoive également une validation par l'Autorité de Référence Ethique), à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La société de gestion informera également l'Autorité de Référence Ethique et le cabinet IFAAS en cas de dissolution ou prorogation du fonds.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 13 - Liquidation :**

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V** **CONTESTATION**

## **Article 14 - Compétence - Election de domicile :**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.